

REGLEMENT DU JEU

Le club des testeuses

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER, société en nom collectif au capital de 49 500 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16 Place Vendôme - 75001 PARIS, agissant pour sa marque « GARNIER ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site www.garnier.fr disponible ici.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Le club des testeuses »;

« Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« Site » : la page dédiée au Jeu sur le site de la Société organisatrice, accessible à l'adresse suivante : <http://www.garnier.fr/test-beaute-garnier>

« Organisateur » ou « Société organisatrice » ou « nous » : la société Gemey Maybelline Garnier, agissant pour sa marque « Garnier ».

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 janvier 2018 inclus, selon les modalités précisées à l'article 3.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 18 (dix-huit) ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé à tout moment par la Société organisatrice.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse mail).

L'inscription au Jeu s'effectue uniquement sur le réseau Internet via le Site, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2.

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu par mail à contact@garnier.fr.

Article 3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra compléter les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la Site
2. Remplir le formulaire de participation en prenant soin de renseigner toutes les informations obligatoires signalées comme tel par un astérisque
3. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales du règlement »
4. Confirmer sa participation en cliquant sur « valider »

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation, et ce quand bien même le bulletin d'inscription serait toujours en ligne après la date limite de participation indiquée à l'article 2, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose.

Ainsi, toute tentative ou suspicion de fraude ou de participation déloyale entraînera immédiatement et sans notification la disqualification du Participant concerné, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Les Participants sont informés que seront considérées comme déloyales et invalides les participations par le biais d'adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes, et en particulier les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.

Nous soulignons l'importance de nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Article 4.1. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participations conformes au présent règlement afin de déterminer les gagnants à l'issue de chacun des jeux concours. Il sera effectué par la SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY – 92 rue d'Angiviller à Rambouillet (78120) – huissier de justice.

Les Participants tirés au sort seront désignés comme gagnants. Aucune notification ne sera envoyée aux perdants.

Une fois désignés, les gagnants seront prévenus individuellement dans les 30 (trente) jours suivant le tirage au sort, via un mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Dans les 2 (deux) mois suivant ce mail, la Société organisatrice adressera, à ses frais, les dotations par voie postale, à l'adresse déclarée par les gagnants sur le formulaire.

Il est rappelé que les Participants sont responsables des informations communiquées sur le bulletin d'inscription. Aussi, nous ne serons pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant a communiqué des coordonnées erronées ou n'a pas communiqué ses nouvelles coordonnées en cas de changement.

Article 4.2. Dotation et valeur des lots

Les gagnants désignés conformément à l'article 4.1 recevront les dotations suivantes :

TESTER CORNER				
SKIN ACTIVE				
Produits	Quantités mises en jeu	Date début du jeu	Date fin du jeu	Date de Tirage au sort
Gels micellaire type de peau	100	23-janv	17-févr	23-févr
Routine PureSensitive x3 produits	200	06-févr	06-mars	13-mars
BB crème 12H	100	06-mars	20-mars	27-mars
Masque tissu HB type de peau	200	17-avr	17-mai	22-mai
Nature Aloe (x2)	200	23-mai	23-juin	28-juin
Brume HB	100	26-juin	10-juil	17-juil
Kit Famille sensitive expert + (x3)	200	10-juil	24-juil	01-août
PA Clas/Charb type de peau	100	21-août	18-sept	25-sept
Micellaire type de peau	100	18-sept	02-oct	05-oct
Nature miel routine (x2)	200	30-oct	13-nov	20-nov
Masque sachets type de peau	200	27-nov	11-déc	18-déc
BB 96%	100	11-déc	26-déc	02-janv
ULTRA DOUX				
Shampoing sec	50	18-janv	17-févr	23-févr
Délicatesse routine (x4)	50	17-févr	13-mars	20-mars
Erable routine (x4)	50	13-mars	10-avr	18-avr
Low poo	50	10-avr	08-mai	15-mai
Douche citron/figue (x2)	50	08-mai	08-juin	14-juin
Coco (x3) : milk sh, masque, D	50	19-juin	17-juil	24-juil
monoï	50	17-juil	17-août	23-août
Merveilleux routine (x3) D, sh, lait	50	31-août	29-sept	04-oct
Olive mythique (x3) : D, sh, Lait	50	11-sept	11-oct	16-oct
Erable routine baume et crème mains (x3)	50	09-oct	09-nov	15-nov
Sh sec argile et cédrat	50	20-nov	18-déc	21-déc
Miel : Douche, sh, lait (x3)	50	18-déc	18-janv	24-janv

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les Participants reconnaissent et acceptent que leur connexion au Site et leur participation au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance, à l'adresse fournie par le gagnant, des lots effectivement et valablement gagnés. A cet égard, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnant » à un seul et même destinataire.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet et/ou des services postaux empêchant la participation au présent Jeu (connexion au site, envoi du formulaire, etc) ;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services d'expédition des dotations et/ou vols des dotations acheminées par voie postale ;
- détérioration des dotations par les services postaux ;
- impossibilité de joindre un gagnant / de délivrer le lot gagné pour cause de données inexactes ; - annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu, pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Site sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice informe les Participants du Jeu que les données à caractère personnel les concernant renseignées sur le formulaire sont collectées à des fins d'organisation du Jeu et de gestion de leur participation au Jeu et, si vous avez coché la case prévue à cet effet, de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

GARNIER France Service Digital

Jeu « le club des testeuses »

30 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret

Ou à l'adresse électronique suivante : contact@garnier.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise d'un prix. Vos données ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Pour plus de précisions, merci de consulter les Conditions générales d'Utilisation de la Plateforme et la Politique de confidentialité disponibles sur la Plateforme.

ARTICLE 7 – TEMOIGNAGE ET DROIT DE LA PERSONNALITE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

ARTICLE 8 - FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au présent Jeu sont à la charge exclusive du Participant. Ainsi, les coûts liés à l'obligation d'achat, à une connexion Internet nécessaire à la participation, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 9 – CONSULTATION, MODIFICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu ici.

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) par courrier à l'adresse suivante :

GARNIER France Service Digital

Jeu « Le club des testeuses »

30 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis, après une tentative de résolution amiable infructueuse, aux tribunaux français compétents.